



[ACCUEIL](#) _ [USAGERS](#) _ [PRÉPARER VOTRE SÉJOUR](#) _ [SORTIE](#)

Sortie

Avant de quitter l'hôpital, faites attention à ne rien oublier dans votre chambre et n'oubliez pas de passer à l'accueil administratif pour :

- 1 - Régulariser votre dossier administratif si nécessaire
- 2 - Demander votre bulletin de situation pour la sécurité sociale et votre employeur
- 3 - Régler les frais restants à votre charge
- 4 - Récupérer le reçu indispensable pour retirer vos objets de valeur

La permission de sortie

Vous pouvez bénéficier d'une permission de sortie allant jusqu'à 48 h, en fonction de votre état de santé. C'est le directeur de l'établissement qui vous l'accorde après avis favorable du médecin qui vous suit.

La sortie contre avis médical

Dans votre intérêt, vous ne devez quitter l'hôpital qu'après l'avis favorable du médecin. Si vous envisagez une sortie prématurée contre avis médical, vous devez signer une décharge de responsabilité de l'hôpital précisant que vous avez pris connaissance des risques encourus.

Les transports

CENTRE HOSPITALIER RODEZ

AVENUE DE L' HÔPITAL
12027 RODEZ CEDEX 9

05 65 55 12 12

05 65 55 27 19